

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 078-267801694-20251016-20251004-DE 4

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation : 25
septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres non excusés :
néant

Nombre de membres votants : 7

Objet : Tarif accompagnant -
repas seniors - Année 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Madame **Françoise CHANCEL**.

Étaient présent(e)s :

Danielle Descombes, **Corinne Manchon**, **Françoise Soulaire** représentant le Conseil municipal,
Patricia Grospretre, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, **Anne Prettre** représentant les personnes âgées,

Étaient absente(s) excusée (s) : **Hélène Jean-Baptiste** (Pouvoir **Corinne MANCHON**), **Josiane Hanks**, représentant l'Union Départementale des Associations des Familles, **Nelly Dufour** représentant les personnes Handicapées

Madame La Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'organiser le repas annuel des seniors le 29 novembre 2025 à la Salle de la Volière.

Madame la Présidente propose la participation de 50 € pour les accompagnants et que cette recette soit prévue à l'article 70878 du budget primitif 2025,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Décide que la participation des accompagnants sera de 50 €.

Dit que cette recette sera prévue à l'article 70878 du budget primitif 2025.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 20 octobre 2025

La Présidente,
Françoise CHANCEL

